

## Crédit d'impôt pour personnes handicapées : Ce que vous devez savoir

### CONTEXTE

Le projet de loi C-19 a reçu la sanction royale le 23 juin 2022 au Parlement, donnant lieu à une modification à la Loi de l'impôt sur le revenu relativement au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).

La modification permet à toute personne qui a reçu un diagnostic de diabète de type 1 (DT1) d'avoir automatiquement droit au CIPH. Les personnes n'ont plus besoin de fournir une liste de leurs activités, y compris le nombre moyen documenté d'heures par semaine passées à s'occuper de leur maladie, car elles seront désormais automatiquement considérées comme satisfaisant aux critères pour les soins thérapeutiques essentiels, assurant ainsi leur admissibilité au CIPH.

### Comment faire une demande

1. Les personnes atteintes de DT1 devront encore soumettre une demande et remplir avec leur médecin praticien le formulaire T2201, Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, y compris la section sur les soins thérapeutiques essentiels.
2. Le format papier de ce formulaire a été mis à jour pour refléter la nouvelle modification, avec l'inclusion de la note suivante : Si les soins thérapeutiques essentiels sont pour le diabète de type 1 et que vous produisez ce formulaire pour 2021 ou les années suivantes seulement, passez à la question 6. Dans ce cas, les personnes répondent aux critères pour les soins thérapeutiques essentiels.

Le formulaire numérique sera mis à jour à l'automne 2022. Plus d'informations sont disponibles [en cliquant ici](#) ou en téléphonant au 1 800 959-8281. Pour obtenir un formulaire T2201 – Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées, visitez le [www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t2201.html](http://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t2201.html) ou composez le numéro sans frais 1 800 959-8281.

### Notes importantes

- Les personnes atteintes de DT1 auront encore besoin de la signature d'un médecin praticien qui confirmera également le diagnostic de diabète de type 1.
- Cette nouvelle modification fait en sorte que les médecins praticiens des personnes atteintes de DT1 n'auront plus besoin de :
  - Dresser la liste des activités admissibles auxquelles le patient ou une autre personne consacre du temps pour administrer les soins thérapeutiques essentiels.
  - Fournir le nombre minimal de fois par semaine où le patient a besoin de recevoir des soins thérapeutiques essentiels.
  - Fournir le nombre moyen d'heures par semaine que le patient ou une autre personne doit consacrer à des activités liées à l'administration de soins thérapeutiques essentiels.
- Le CIPH pour les personnes atteintes de DT1 s'applique à l'année 2021 et après, il n'est pas rétroactif aux années précédentes.
- Les personnes concernées peuvent faire une demande pour le CIPH en tout temps durant l'année. Si une déclaration de revenus a déjà été déposée ou si une demande pour le CIPH a été refusée avant ce changement, les personnes concernées peuvent faire une demande quand même.